

## 8907 - Quand on viole le serment de quelqu'un, faut-il l'informier afin qu'il procède à une expiation?

---

### La question

Quand une personne viole un serment sans que l'auteur du serment soit au courant , faut-il que la première informe le seconde afin qu'il procéde à l'expiation prévue?

### La réponse détaillée

Nous avons soumis cette question à son éminence Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine ( Puisse Allah le préserver ). Voici sa réponse : « **Il faut qu'il l'informe** ».

- « **Doit-il le faire?** »
  - « **Oui.** »
  - « **Si l'auteur de la violation procédaît lui-même à l'expiation puis informait l'autre et que celui-ci accepte son acte, cela lui suffirait-il?** »
- « - **L'avis juste est que cela lui suffit.** »
- « **-La validité de l'acte de l'auteur de la violation est elle conditionnée par l'information de l'auteur du serment violé afin qu'il se sente quitte?** »
- « **Oui , il faut l'informer.S'il le fait avant l'expriation, c'est mieux. Allah le sait mieux** ».